

**Réunion du Conseil d'Administration
du Mercredi 12 juillet 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-31

Objet : Prise en charge de la cotisation ordinale des infirmiers
diplômés d'Etat

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
 - administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. PARRE représenté par Mme MEFFREIN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que depuis 2019, la cotisation ordinale annuelle des médecins de prévention, agents du CDG31 est prise en charge par l'établissement (délibération n°2019-26), compte tenu des difficultés de recrutement. Elle précise que cette mesure en faveur de leur emploi a été confirmée en 2022 (délibération n°2022-18) avec le maintien de la prise en charge de cette cotisation au montant fixé annuellement par l'Ordre des Médecins.

La Présidente informe qu'au sein du service de médecine préventive, l'autre catégorie de professionnels de la santé que sont les infirmiers diplômés d'Etat s'acquittent également d'une cotisation ordinale auprès de l'Ordre National des Infirmiers dont le montant individuel pour 2023 est de 35€.

La Présidente propose aux membres de l'assemblée que par mesure d'équité cette cotisation soit prise en charge par le CDG31.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la cotisation ordinale individuelle annuelle des infirmiers diplômés d'Etat travaillant au CDG31, au montant fixé annuellement par l'Ordre National des Infirmiers ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Labège,

Le 12/07/2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ